

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.32**

## **SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

### **LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGE INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, Mme Elodie FLANDRIN, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS REPRESENTEES :**

M. Lionel BRULE donne pouvoir à M. SARRELABOUT  
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

#### **ABSENTS :**

Mme Nadine WILLEMET  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Emilie SAYAG  
Mme Valérie CHAILLIE  
M. Louis LANGLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame DORE RENOUST est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	18
DATE DE LA CONVOCATION	:	7 novembre 2025

## LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGE INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

**VU** le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2212-2,

**VU** le code de l'environnement et, notamment, son article L541-3,

**Considérant** qu'il est constaté, sur le territoire communal, une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandon d'ordures et déchets de toutes sortes,

**Considérant** que le Maire dispose, en la matière, d'un pouvoir de police administrative et peut, dans ce cadre, prononcer les amendes instaurées par le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain**,  
Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

- **D'INSTAURER** une amende administrative pour toute personne identifiée comme étant l'auteur d'un dépôt sauvage sur le territoire de la commune.
- **DE FIXER** le tarif d'amende administrative suivant :
  - 100 € pour un dépôt de mégot, chewing-gum, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public et pouvant faire l'objet d'un ramassage par piquetage,
  - 300 € pour des déchets de type ménagers tels qu'un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public,
  - 300 € pour des déchets verts (gazon, branchages...)
  - 450 € pour les Tags, graffitis, autocollants, affichages sauvages,
  - 750 € pour les déchets encombrants (mobilier, literie, palettes...),
  - 1 000 € les corps gras alimentaires usagés (graisses, huiles de friture)
  - 2 000 € pour les pneumatiques, déchets d'équipements électriques, électroniques ou électroménagers (réfrigérateurs, téléviseurs, lave-linge...), produits et matériaux de construction du bâtiment (gravats, huisseries, isolants...)
  - 5 000 € pour les produits dangereux (peintures, vernis, solvants, amiante, ...)
- **DECIDE** que le montant de l'amende administrative soit majoré, par application d'un coefficient multiplicateur, dans certaines circonstances considérées comme aggravantes :
  - x 2 si les déchets ont été déposés à l'aide d'un véhicule ;
  - x 2 si les volumes constatés sont supérieurs à 5 m<sup>3</sup> ;
  - x 2 en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction administrative ;
  - x 3 si l'auteur du dépôt est une personne morale ;
  - x 3 si les déchets présentent un caractère particulièrement polluant et/ou dangereux ;
  - x 3 si le dépôt est effectué dans un espace vert ou dans une zone naturelle ;

**REÇU EN PREFECTURE** la surface dégradée par les tags, graffitis, autocollants, affichages sauvages le 25/11/2025 est supérieure à 10 m<sup>2</sup>.

Application agréée E-legalite.com

- **DIT** qu'en cas d'infractions multiples, le cumul de ces majorations est possible dans la limite maximale de 15 000 €.
- **DIT** qu'en cas de mélange de différentes catégories de déchets, le montant le plus élevé de l'ensemble des catégories sera celui retenu.
- **AUTORISE** Madame le Maire à ordonner le versement d'une astreinte journalière, qui sera mise en place par jour de retard suite au délai indiqué dans la mise en demeure, pour l'enlèvement du dépôt sauvage, comme suit :
  - 10 € d'astreinte journalière pour dépôt faisant l'objet d'une amende administrative de 100 €,
  - 75€ d'astreinte journalière pour dépôt faisant l'objet d'une amende administrative de 750 €,
  - 150 € d'astreinte journalière pour dépôt faisant l'objet d'une amende administrative de 1 500 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder d'office, en lieu et place de l'auteur du dépôt sauvage mis en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.
- **PRECISE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à imposer à l'auteur des faits, en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le trésor public
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

Fait à Saint-Vrain, le 13 novembre 2025



Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105798-20251113-DE2025\_579\_

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105798-20251113-DE2025\_579\_